

En liaison avec la DDASS, le CCAS est chargé avec appui éventuel des associations caritatives et des services des cantines scolaires :

- de l'accueil,
- du recensement des sinistrés,
- de la nourriture des sinistrés et sauveteurs,
- de l'hébergement et des soins des sinistrés.

MISSIONS :

- Reçoit les directives du Maire ou de son remplaçant.

Est chargé :

- D'activer à priori le point d'accueil qui sera désigné suivant la nature et le lieu du sinistre par le P.C. Mairie
- De répartir les sinistrés indemnes dans les différents lieux d'hébergement suivant leur nombre.
- De dresser et de mettre à jour une liste des personnes vulnérables ou nécessitant des soins (dialysés,...)
- De contacter un ou plusieurs médecins pour assurer les visites des éventuels malades.
- De faire évacuer par la Croix Rouge ou les ambulances privées les personnes grabataires ou malades vers les cabinets médicaux ou le centre hospitalier de...
- De pourvoir à la nourriture des animaux domestiques
- Gestion des dons et des secours s'il y a lieu